

# Contribution n°22 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h18

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin de faire part d'un point du règlement du PLU qui devrait être revue ou assouplir la réglementation.

Les portails dans les lotissement sont interdit en limite de propriété, or dans certains cas la mise en place d'un portail avec un recul de 5m ne peut être réalisé car la maison est déjà a environ 5m de la limite de propriété.

J'entends bien le souhait de la mairie de ne pas faire stationner les véhicules des propriétaires sur les places du lotissement, mais devant les sorties des propriétés il pourrait être matérialiser une place de 2m50 par 5m. Qui serait hors emprise voiries de circulation et hors emprise des places de stationnement "visiteur". La mise en place d'un portail devrait pouvoir être autorisé avec une justification d'une profondeur de terrain insuffisante pour réaliser un portail avec un recul de 5m.

De plus pourquoi dans un lotissement avec une voiries de circulation privée, la mise en place d'un portail n'est pas autorisé ?

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ce message qui je l'espère pourra entraîner une discussion constructive sur le sujet, car étant moi même dans le métier et lisant pas mal de PLU pour l'élaboration de mes dossiers de permis de construire je comprends qu'il n'est pas chose aisée de "contenté" tout le monde.

Merci pour votre temps et d'avoir permis de donner un avis.

---